



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 27 mai 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Michel Tremblay, directeur général par intérim, M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absentes mesdames les conseillères Thérèse Cyr et Jocelyne Houle.

**CM-2003-555 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 38698** - Approbation du projet d'aménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, tronçons I et II
- 8.2 Projet numéro 38684** - Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Domaine de la Gappe, phase 1 – District électoral des Promenades – Paul Morin
- 8.3 Projet numéro 38602** – Construction du boulevard McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne sud – Requête adressée au Gouvernement du Québec – District électoral Wright – Parc-de-la-Montagne – Marc Bureau
- 8.4 Projet numéro 38699** - Vente de rues et de terrains municipaux à la compagnie 3597024 Canada inc. (First Pro) – Secteur Lucerne – Prolongement de la rue Robert et du boulevard de la Gappe – Secteur de Gatineau
- 8.5 Correspondance numéro 38554** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*
- 8.6 Projet numéro 38742** – Demande au ministère des Transports du Québec de procéder, avec diligence, à la modification des panneaux de signalisation routière qui sont sous sa juridiction
- 8.7 Projet numéro 38696** – Résolution de sympathies – Monsieur Jean Belleau

et le retrait de l'item suivant :

- 6.1 Projet numéro 38496** – Règlement numéro 122-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 9 400 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et du réseau de sentiers récréatifs ainsi qu'aux structures routières

Adoptée

**CM-2003-556 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2003**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal du conseil de la Ville de Gatineau d'une séance a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

**CM-2003-557 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 3 M À 1,7 M LA MARGE LATÉRALE MINIMALE REQUISE - 49, RUE DE ROUGEMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Clavelle a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 3 m à 1,7 m la marge latérale minimale et ce, afin de permettre la construction d'un agrandissement pour l'installation d'une plate-forme élévatrice au 49, rue de Rougemont, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 3 m à 1,7 m la marge latérale minimale requise et ce, afin de permettre la construction d'un agrandissement pour l'installation d'une plate-forme élévatrice au 49, rue de Rougemont, secteur de Gatineau;

Adoptée

**CM-2003-558 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER DE 50 % À 60 % LE PROLONGEMENT PERMIS D'UN MUR QUI SE TROUVE EN MARGE LATÉRALE DÉROGATOIRE POUR UN BÂTIMENT DONT L'USAGE EST CONFORME - 39, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Guibord-Côté a déposé une demande de dérogation mineure dans le but d'augmenter de 50 % à 60 % le prolongement permis d'un mur qui se trouve en marge latérale dérogatoire pour un bâtiment dont l'usage est conforme, soit pour le 39, rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de prolonger le mur latéral du bâtiment situé au 39, rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau, sur une distance de 7,925 m, soit un prolongement de près de 60 % du mur existant.

Adoptée

**CM-2003-559 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE POURCENTAGE DE MAÇONNERIE DE 75 % À 50 % POUR LES ÉLEVATIONS LATÉRALES ET ARRIÈRES DE 19 HABITATIONS À CONSTRUIRE SUR LES RUES DE BRISTOL, RICHER ET L'AVENUE DU GOLF - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée au Service d'urbanisme le 1<sup>er</sup> février 2001, dans le but de réduire de 75 % à 50 % le pourcentage de maçonnerie exigible sur les élévations arrières et latérales pour 19 habitations trifamiliales à construire dans le secteur de l'avenue du Golf;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau, à sa séance du 13 février 2001, recommandait l'approbation de cette requête conditionnellement à ce que les plans d'architecture des habitations trifamiliales soient modifiés à la satisfaction du Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Gatineau, à sa séance du 26 février 2001, approuvait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé des plans d'architecture corrigés et que le Service d'urbanisme les a jugés acceptables;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 75 % à 50 % le pourcentage de maçonnerie exigible sur les élévations latérales et arrières pour 19 habitations trifamiliales à construire sur les lots identifiés au plan ci-joint, soit sur les rues de Bristol, Richer et l'avenue du Golf.

Adoptée

**CM-2003-560 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LA NORME EXIGEANT QUE TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR RUE SOIT RECOUVERT À 75 % DE MAÇONNERIE - 47, RUE DE LAPERRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Lemieux a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert à 75 % de maçonnerie et ce, afin d'autoriser un revêtement extérieur de déclin de vinyle pour une habitation unifamiliale isolée située au 47, rue de Laperrière, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la requête et recommande de refuser la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, visant à soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert à 75 % de maçonnerie pour l'habitation unifamiliale isolée située au 47, rue de Laperrière, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-561 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 239 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AUGMENTER LA LONGUEUR MAXIMALE D'UNE RUE SE TERMINANT EN IMPASSE DE 300 M À 402 M - RUE DAOUST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme propose une dérogation mineure visant à permettre une rue en impasse sur une longueur de 402 m plutôt que 300 m et ce, dans le but de prolonger la rue Daoust, secteur de Masson-Angers, de 102 m afin de créer 12 terrains à vocation industrielle et commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 239 de l'ex-Ville de Masson-Angers, dans le but d'augmenter la longueur maximale d'une rue se terminant en impasse de 300 m à 402 m et ce, afin de prolonger la rue Daoust, secteur de Masson-Angers, de 102 m.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Yves Ducharme, maire  
 Monsieur André Levac  
 Monsieur R. Alain Labonté  
 Monsieur Richard Jennings  
 Monsieur Lawrence Cannon  
 Monsieur Marc Bureau  
 Madame Louise Poirier  
 Monsieur Pierre Phillion  
 Madame Denise Laferrière  
 Monsieur Simon Racine  
 Monsieur Paul Morin  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Richard Côté  
 Monsieur Aurèle Desjardins  
 Monsieur Yvon Boucher

**CONTRE**

Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**AP-2003-562**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-14-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 254 CB ET 259 RE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 260 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-14-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer les zones 254 Cb et 259 Re à même une partie de la zone 260 Cb, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-563**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-14-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 254 CB ET 259 RE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 260 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-14-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer les zones 254 Cb et 259 Re à même une partie de la zone 260 Cb.

Ce projet de règlement a pour but de :

1. redéfinir les limites de la zone 260 Cb d'après les limites du lot numéro 1794 538 et supprimer les normes spécifiant les superficies et largeurs minimales que doivent avoir les terrains de cette zone;

2. Permettre la construction de résidences et de commerces sur le terrain situé au 400, chemin de la Montagne, secteur de Hull.

Adoptée

**AP-2003-564** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-68-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES COMMERCE DE BOULEVARD (C3) À LA ZONE INDUSTRIELLE 209 II - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-68-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 II, secteur de Masson-Angers.

Ce règlement a pour but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 II, soit dans le parc industriel et ce, afin d'autoriser l'implantation d'un concessionnaire d'automobiles au 1201, rue Daoust, secteur de Masson-Angers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-565** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-68-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES COMMERCE DE BOULEVARD (C3) À LA ZONE INDUSTRIELLE 209 II - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 240-68-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 II, secteur de Masson-Angers.

Ce règlement a pour but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 II, soit dans le parc industriel et ce, afin d'autoriser l'implantation d'un concessionnaire d'automobiles au 1201, rue Daoust, secteur de Masson-Angers.

Adoptée

**AP-2003-566** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-60-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H21-21 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P21-02 - PROJET RÉSIDEN TIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS - PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-60-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 – projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins – Phase II, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 à même une partie de la zone résidentielle H21-03 et une partie de la zone communautaire P21-11 et ce, afin d'autoriser la construction de 9 habitations multifamiliales de type condominium et d'agrandir un espace vert et un réseau cyclable dans la phase II du projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins situé au sud-est du chemin Scullion et du boulevard Gréber, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-567** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-60-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H21-21 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P21-02 - PROJET RÉSIDENIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS - PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-60-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 – projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins – Phase II, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 à même une partie de la zone résidentielle H21-03 et une partie de la zone communautaire P21-11 et ce, afin d'autoriser la construction de 9 habitations multifamiliales de type condominium et d'agrandir un espace vert et un réseau cyclable dans la phase II du projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins situé au sud-est du chemin Scullion et du boulevard Gréber, secteur de Gatineau.

Adoptée

**AP-2003-568** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-18-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE DE LOCATION D'AUTOMOBILES COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À LA ZONE 821 IC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-18-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise de location d'automobiles comme usage spécifiquement permis à la zone 821 Ic, secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-569** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-18-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE DE LOCATION D'AUTOMOBILES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-18-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter comme usage spécifiquement permis à la zone 821 Ic, l'usage Entreprise de location d'automobiles.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-18-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise de location d'automobiles comme usage spécifiquement permis à la zone 821 Ic, secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre à l'entreprise Kangouroute d'ajouter à l'usage de location de camions au 81, rue Jean-Proulx, les activités de location de véhicules automobiles.

Adoptée

**AP-2003-570 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'ACHAT DE TERRAIN ET LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION - PROJET LES MANOIRS DE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 141-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ pour défrayer les coûts d'achat de terrain et de la quote-part municipale pour la construction d'un bassin de rétention – Projet Les Manoirs de Champlain, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-571 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0111-01-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0111-00-01 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 143 870 \$ ET POUR APPORTER DES CORRECTIFS À LA NATURE ET À LA LOCALISATION DE CERTAINS TRAVAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 0111-01-03 modifiant le règlement numéro 0111-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 143 870 \$ et pour apporter des correctifs à la nature et à la localisation de certains travaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-572 RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - PHASES 30A ET 30B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques - Projet Plateau de la Capitale, phases 30A et 30B, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 127-2003.

Adoptée

**CM-2003-573 RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 320 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL TERRASSE BEAUJOLAIS - PHASES 1-B-2 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-574 en date du 23 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 132-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Terrasse Beaujolais - Phases 1-B-2 et 2, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2003-574 RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2003 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 683, 688, 690 ET 691 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT DE REMPLACER LE CRITÈRE DE RÉPARTITION DE LA DETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier les règlements d'emprunt numéros 683, 688, 690 et 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais dans le but de remplacer le critère de répartition de la dette, soit adopté et qu'il porte le numéro 133-2003.

Adoptée

**CM-2003-575 RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET DOMAINE DU GOLF - LA CROISÉE - PHASE B-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques - Projet Domaine du Golf – La Croisée, phase B-2, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 134-2003.

Adoptée

**CM-2003-576** **RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - DOMAINE DES VIGNOBLES II-PHASES 1, 2, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – Domaine des Vignobles II, phases 1, 2, 3 et 4, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 135-2003.

Adoptée

**CM-2003-577** **RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2003 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE À DES FINS D'ARROSAGE OU DE LAVAGE EN PÉRIODE ESTIVALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant l'utilisation d'eau potable à des fins d'arrosage ou de lavage en période estivale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 138-2003.

Adoptée

**CM-2003-578** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-57-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AFECTER LA CLASSIFICATION ZONES COMMERCIALES DE QUARTIER DU GROUPE COMMERCE (C) À LA ZONE C11-05 - 797, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'affecter la classification zones commerciales de quartier du groupe Commerce (C) à la zone C11-05 – 797, avenue Principale, secteur de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-57-2003.

Adoptée

**CM-2003-579** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-58-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P63-01 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES COMMERCIALE C61-04, RÉSIDEN TIELLE H61-16 ET INDUSTRIELLE I61-01, AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION LORRAIN DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire P63-01 à même une partie des zones commerciale C61-04, résidentielle H61-16 et industrielle I61-01, afin de permettre l'aménagement de la station Lorrain du projet de transport en commun rapide de la Société de transport de l'Outaouais – 109, 111, 113 et 115, boulevard Lorrain, secteur de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-58-2003.

Adoptée

**CM-2003-580** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-59-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN TIELLE H21-13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C25-101 ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDEN TIELS MULTIFAMILIAUX - 0, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau afin d'agrandir la zone résidentielle H21-13 à même une partie de la zone commerciale C25-101 et ce, afin de permettre la réalisation de projets résidentiels multifamiliaux – 0, boulevard de l'Hôpital, secteur de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-59-2003.

Adoptée

**CM-2003-581** **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-15-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 24 CB, DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB ET D'ÉTABLIR LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 19 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 19 Cb à même une partie de la zone 24 Cb, de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb et d'établir la grille des spécifications de la zone 19 Cb, secteur de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-15-2003.

Adoptée

**CM-2003-582** **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-16-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE D'EXTRACTION D'HUILES ESSENTIELLES À LA ZONE 813 CD COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise d'extraction d'huiles essentielles à la zone 813 Cd comme usage spécifiquement permis, secteur de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-16-2003.

Adoptée

**CM-2003-583 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu de monsieur Mario Courchesne, directeur général de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, les états financiers vérifiés au 31 décembre 2002 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-752 en date du 27 mai 2003, ce conseil prend acte du dépôt des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Gatineau en date du 31 décembre 2002.

Ce conseil autorise le trésorier à verser la somme de 42 679 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gatineau représentant 10 % du déficit d'opération pour l'année 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
52100-962-43674	3 177 \$	Office municipal d'habitation // Off. mun. d'habitation
05-13930	39 502 \$	Corporation municipale

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-584 APPROBATION DU PROJET SI-03-04 - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES INSCRITS AU PTI 2003 AU MONTANT DE 400 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 400 000 \$ est prévu au PTI en 2003 pour l'achat d'équipements informatiques;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution CM-2002-1060 chaque projet inscrit au PTI doit être approuvé par le conseil avant leur réalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-745 en date du 21 mai 2003, ce conseil approuve le projet SI-03-04 inscrit au PTI pour l'année 2003 au montant de 400 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques et autorise le directeur des Systèmes d'information à donner suite aux projets inscrits sur la liste ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, le trésorier est autorisé à financer ledit projet à même le poste budgétaire 02-99300 - immobilisations payées comptant.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	400 000 \$		Immobilisations payées comptant//Autres
03-10110		400 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.//Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-585 PROGRAMME EMPLOYEUR PASSE-PARTOUT PLUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire mettre sur pied une gamme de mesures qui facilitera les déplacements de ses employés entre leur domicile et leur lieu de travail en favorisant le transport en commun :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-645 en date du 14 mai 2003, ce conseil accepte le protocole d'entente ci-joint et réputé faire partie intégrante de la présente résolution relatif au programme employeur Passe-partout PLUS de la Société de transport de l'Outaouais.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 12 300 \$ pour la participation de la Ville au programme employeur Passe-partout PLUS de la Société de transport de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les sommes requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
37110-319-43675	12 300 \$	Stationnement incitatif et arrêts d'autobus//Autres déplacements

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	12 300 \$		Imprévus//Autres
37110-319		12 300 \$	Stationnement incitatif et arrêts d'autobus//Autres déplacements

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-586 AUTORISER LE TRÉSORIER À MODIFIER LE BUDGET SALLE JEAN-DESPRÉZ D'UN MONTANT ÉGAL AUX REVENUS PERÇUS LORS DE SPECTACLES PRÉSENTÉS PAR LA VILLE AU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull avait une entente avec le Musée canadien des civilisations afin d'offrir des spectacles de variétés;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus grand nombre de fauteuils (500) de la salle du Musée canadien des civilisations permet de recevoir des artistes qu'il aurait été impossible de présenter à la salle Jean-Després étant donné leurs cachets plus élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus perçus pour la vente des billets d'un spectacle présenté au Musée canadien des civilisations permettraient de payer les dépenses engendrées par ce genre de spectacle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-646 en date du 14 mai 2003, ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget 72134 de la salle Jean-Després d'un montant égal aux revenus perçus pour les spectacles présentés au Musée canadien des civilisations pour les saisons 2002-2003 et 2003-2004 afin de payer les dépenses encourues de ces spectacles pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 30 juin 2004.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Adoptée

**CM-2003-587 SUBVENTION DE 15 500 \$ À L'ORGANISME VÉLO-SERVICES INC. POUR L'ANNÉE 2003 - SECTEURS D'AYLMER ET DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vélo-Services inc. offre un service d'accueil à la Maison du vélo et de patrouille de pistes cyclables dans les secteurs d'Aylmer et de Hull et ce, depuis 1996;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'associer à nouveau à Vélo-Services et le soutenir dans la réalisation de son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-647 en date du 14 mai 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 15 500 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la vélo patrouille pour les secteurs d'Aylmer et de Hull et la gestion de la Maison du vélo au parc Jacques-Cartier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 15 500 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc., à l'attention de madame Frédérique Moulin, case postale 79041, Hull, Québec J8Y 6V2, afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71131-972-43676	15 500 \$	Activités de vélos//Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-588 AUTORISER LE TRÉSORIER À EFFECTUER UN VIREMENT DE FONDS DE 37 575 \$ - ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-648 en date 14 mai 2003, ce conseil autorise le trésorier à effectuer le virement de fonds suivant et à puiser à même le budget 02-11500-999 - Commissions du conseil - un montant de 9 575 \$ relativement à l'élaboration d'une politique familiale.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-971	28 000 \$		Soutien aux organismes communautaires// Contributions
11500-999	9 575 \$		Commissions du conseil//Autres
13160-419		37 575 \$	Module - culture et loisirs//Autres prof./adm.

Adoptée

**CM-2003-589** **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2003-2006 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2003-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-649 en date du 14 mai 2003, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006.

Adoptée

**CM-2003-590** **VERSEMENT DE LA DERNIÈRE TRANCHE DE CONTRIBUTION POUR 2003 ET AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU SUITE AU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2002 – 183 909,49 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-212, a versé un montant de 200 000 \$ à titre de contribution et représentant une première tranche de la quote-part de la Ville de Gatineau au budget de fonctionnement de la Maison de la culture pour l'année 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente intervenu entre l'ex-Ville de Gatineau et la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc. stipule que tout surplus d'opération doit être remis à la Ville et qu'en contrepartie, la Ville s'engage à couvrir tout déficit réalisé par la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers déposés par la Corporation de la Maison de la culture inc. indiquent un déficit de 51 236,54 \$ excluant les taxes pour l'année d'opération 2002;



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-735 en date du 21 mai 2003, ce conseil accepte de verser à la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc. la dernière tranche de contribution au montant de 108 650 \$ excluant les taxes et représentant la quote-part de la Ville de Gatineau au budget de fonctionnement de l'organisme pour l'année 2003 ainsi qu'un montant de 51 236,54 \$ excluant les taxes représentant l'ajustement de la contribution pour l'année 2002 suite au déficit enregistré lors du dépôt des états financiers se terminant le 31 décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à verser un chèque de 183 909,49 \$ incluant les taxes à la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc., 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 2H9 afin de donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de cautionner la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc. pour l'obtention d'une marge de crédit au montant de 100 000 \$ auprès de leur institution financière. Ladite caution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, Sport et Loisir.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72131-951	108 650,00 \$	Maison de la culture contr. / Org. Mun.
05-13932	51 000,00 \$	Maison de la culture
72131-951	236,54 \$	Maison de la culture contr. / Org. Mun.
04-13493	11 192,06 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	12 830,89 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-591 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances entend déposer sous peu un règlement municipal contenant une grille de tarification pour l'ensemble des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées à la tarification du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-751 en date du 21 mai 2003, ce conseil accepte de modifier la tarification aux activités du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire selon les documents présentés en annexe.

Adoptée

**CM-2003-592 ACHAT DE 500 COMPOSTEURS DOMESTIQUES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 22 500 \$ - POURSUITE DU PROGRAMME INSTAURÉ PAR L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de l'environnement a recommandé de faire l'achat de 500 bacs à compostage domestique pour l'année 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que ces bacs soient disponibles pour le printemps 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-652 en date du 14 mai 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le budget des plans d'actions des commissions du conseil le montant de 11 250 \$ afin de compléter l'achat de 500 bacs à compostage.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
45520-645-43677	22 500 \$	Collecte sélective//Fourn. Spécialisées

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-44620	11 250 \$		Vente de bacs//Fourn. Spécialisées
11500-999	11 250 \$		Commissions du conseil//Autres
45520-645		22 500 \$	Collecte sélective//Fourn. Spécialisées

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-593 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL TERRASSE BEAUJOLAIS, PHASES 1-B-2 ET 2 - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2755-56 du cadastre du Village d'Aylmer, ainsi qu'à l'installation des services municipaux manquants sur la rue du Riesling;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Terrasse Beaujolais, phases 1-B-2 et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble de ces phases du projet a été approuvé par l'ex-Ville d'Aylmer en 2001 et considérant les discussions et négociations qui ont suivi entourant les modifications au dit plan, le tout afin de minimiser la coupe d'arbres dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-754 en date du 27 mai 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. concernant le développement domiciliaire Terrasse Beaujolais, phases 1-B-2 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 25 avril 2003 et portant le numéro 67584, minute 14382-D.

Ratifie la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc., à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Terrasse Beaujolais, phases 1-B-2 et 2.

Accepte l'exemption du paiement par la compagnie des frais d'aménagement de parcs prévus à l'article 30 du règlement numéro 98-2003.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Groupe Conseil Génivar.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le bt numéro 2755-56 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 2755-16.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 132-2003 prévue à cette fin et jusqu'à concurrence de 320 000 \$.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la désaffectation de la station de pompage d'égout sanitaire située sur la rue du Riesling et jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 335 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part de la Ville désaffectation station de pompage du Riesling
Règlement 132-2003	320 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 15 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-594 AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 1, 2, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3575748 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 19-1094, 19-1095, 19-1111, 19-1102, 19-1122, 19-1124, 19-1125 du rang 1, Canton de Hull, étant les phases 1, 2, 3 et 4 du projet Domaine des Vignobles II;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3575748 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-707 en date du 21 mai 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3575748 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Vignobles II sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2003 et portant les numéros de minutes 31753 S, 31754 S, 31755 S et 31756 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3575748 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 1, 2, 3 et 4.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 19-1094, 19-1095, 19-1111, 19-1102, 19-1122, 19-1124, 19-1125 du rang 1, Canton de Hull ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 19-1144.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 140-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 440 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 440 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 140-2003	440 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-595** **RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELIÉE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 1, 2, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-755 en date du 27 mai 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 140-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 440 000 \$ afin de payer la quote-part municipale reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques réalisé dans le cadre du projet Domaine des Vignobles II, phases 1, 2, 3 et 4, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2003-596** **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PARC RIVERMEAD NORD, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-41 et 14B-42 ainsi qu'à la construction d'un bassin de rétention sur le lot numéro 14B-47 du rang 3, Canton de Hull, dans le projet Parc Rivermead Nord, phase 1;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Parc Rivermead Nord, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-753 en date du 27 mai 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Parc Rivermead Nord, phase 1, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2003 et portant le numéro 66783, minute 31310 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place seront aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues et surlargeurs de rues formées par les lots numéros 14B-41, 14B-42 et 14B-40 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 131-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 225 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 225 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 131-2003	225 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-597** **AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU THÉRIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-708 en date du 21 mai 2003, ce conseil accepte le coût total et final des honoraires professionnels au montant de 123 806,27 \$ incluant le montant additionnel de 56 403,67 \$ incluant les taxes pour la préparation des plans et devis du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Thérien.

Les fonds pour les honoraires professionnels additionnels au montant de 56 403,67 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
FDI	54 442,33 \$	Honoraires professionnels – excédent de coût
04-13493	1 961,34 \$	TPS à recevoir – Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé de l'ex-Ville de Hull le montant de 54 442,33 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet d'un excédent de coût.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-598** **AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Gestion Issler inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2988 674 étant le prolongement de la rue Limbour;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Gestion Issler inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-706 en date du 21 mai 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Gestion Issler inc. concernant le prolongement de la rue Limbour sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 février 2003 et portant le numéro de minute 7801-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Gestion Issler inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et la rue dans ce projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Tecsuit inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus lorsque la station de pompage présentement en construction à l'intersection La Vérendrye/Principale sera mise en fonction et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 2 988 674 ainsi que les services municipaux et les servitudes requis pour ce projet.

N'autorise pas l'émission de permis de construire dans ce projet, à l'exception des permis pour les maisons modèles selon la réglementation en vigueur avant que la station de pompage d'égout sanitaire présentement en construction à l'intersection La Vérendrye/Principale ne soit en opération.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2003-599 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2003-21 adoptée le 21 janvier 2003, a approuvé le règlement numéro 1004-5-2002 modifiant le règlement numéro 1004-99 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réglementer les établissements exploitant l'érotisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut indiquer que les règlements d'urbanisme respectent les énoncés inscrites au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme confirme la conformité des règlements d'urbanisme au plan :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil indique que les règlements d'urbanisme respectent les énoncés inscrits au plan d'urbanisme et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1004-5-2002 modifiant le règlement numéro 1004-99 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réglementer les établissements exploitant l'érotisme.

Adoptée



**CM-2003-600 CAUTIONNEMENT - MONTANT DE 99 000 \$ - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-750 en date du 21 mai 2003, ce conseil accepte :

De cautionner l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour un montant de 99 000 \$ couvrant une partie de son obligation hypothécaire consentie à la Caisse populaire St-Joseph de Hull, pour un terme d'un an à compter du renouvellement du prêt prévu pour le 26 mai 2003.

De mandater le directeur du Module aménagement et développement du territoire de déposer un rapport complet traitant de la cession du terrain, au comité exécutif, au plus tard dans les six mois de l'adoption de la présente.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-601 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE ET DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT - CONSERVATION D'ARBRES - PROJET TERRASSE BEAUJOLAIS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - ANDRÉ LEVAC ET RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau propriétaire (G. Lemay Construction (1998) inc.) requiert que la phase 2 du plan d'ensemble du projet Terrasse Beaujolais approuvé en décembre 2001 soit modifiée suite aux négociations avec la Ville de Gatineau visant à préserver davantage d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** les considérations particulières d'aménagement doivent aussi être modifiées suite à ces discussions;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2001, le Service d'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer recommandaient l'approbation du plan d'ensemble Terrasse Beaujolais et que les modifications proposées ne changent pas le concept mais contribuent seulement à conserver plus d'arbres dans le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les échanges de terrains avec le propriétaire / promoteur sans frais pour la Ville permet d'accroître les espaces de parcs naturellement boisés dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de rues requiert l'approbation de l'entente de mise en place des services municipaux;

**CONSIDÉRANT** le mandat donné à l'administration par le comité exécutif à sa séance régulière du 26 mars 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-758 en date du 27 mai 2003, ce conseil approuve :

- le plan d'ensemble Terrasse Beaujolais préparé par la compagnie Genivar en date du 21 mai 2003 et portant le numéro C-2;
- la signature des nouvelles considérations particulières d'aménagement pour ce projet;
- la promesse de cession des rues et parcs;

- la cession à la Ville, sans compensation financière entre les parties, d'un terrain boisé d'une superficie approximative de 2 215 m<sup>2</sup> contre une lisière de 3 m de largeur le long de la rue du Riesling au sud de celle-ci, au promoteur;
- la cession à la Ville, sans compensation financière entre les parties, d'un terrain boisé d'une superficie de 769,9 m<sup>2</sup> situé entre les lots numéros 2745-43 et 2745-42 sur le plan préparé par Genivar, contre un terrain à même une partie de parc prévu dans le projet Manoir de Champlain, au promoteur;
- le plan de remplacement préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2003, dossier numéro 67583, minute 14381-D;
- le plan de subdivision préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2003, dossier numéro 67584, minute 14382-D.

Les frais pour le nouveau plan de subdivision relié à la cession de terrains (largeur sur du Riesling et terrain boisé) sont estimés à 5 500 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues, parcs et échanges de terrains ainsi qu'aux conditions particulières d'aménagement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-411-43678	5 308,75 \$	Transactions immobilières serv. prof. et génie
04-13493	191,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-602 DEMANDE D'UTILISATION, À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, DU LOT NUMÉRO 23-8, RANG 6, CANTON DE HULL, AFIN DE PERMETTRE UN CENTRE ÉDUCATIF AGRICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'utilisation non agricole d'une ferme existante de 9 520,8 m<sup>2</sup> (2,35 acres) située sur le lot numéro 23-8, rang 6, Canton de Hull, dans la zone agricole afin de permettre aux propriétaires d'y établir un centre éducatif agricole au 892, chemin Cook, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) exige une recommandation du conseil avant d'autoriser l'activité centre éducatif agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité proposée n'a aucun impact sur les activités agricoles de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété concernée abrite déjà une habitation et des bâtiments agricoles, qu'elle est adjacente à une zone résidentielle construite et que l'activité qui y est proposée s'intègre bien avec les usages résidentiels existants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité proposée de centre éducatif agricole ne contrevient pas au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, du lot numéro 23-8, rang 6, Canton de Hull, situé dans la zone agricole, afin d'établir un centre éducatif agricole au 892, chemin Cook, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2003-603 DÉSIGNATION DE L'APPELLATION RUE DE L'ESCALE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE SITUÉE DANS LE SECTEUR DOMAINE DU VIEUX-PORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 19 janvier 1999 par la résolution numéro CM-99-23 le plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant le développement du Domaine du Vieux-Port, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification auprès du comité de toponymie ayant le mandat de valider les noms de rue afin d'éviter la duplication des appellations entre les ex-villes, la désignation rue de l'Escale peut être retenue pour le Domaine du Vieux-Port, respectant ainsi la thématique dominante portant sur la navigation dans ce secteur de la municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la désignation toponymique rue de l'Escale pour l'ouverture d'une nouvelle rue dans le Domaine du Vieux-Port, appellation conforme à la thématique dominante de la navigation instaurée pour la toponymie dans ce secteur de la municipalité.

Le plan ci-joint illustre la localisation de la rue de l'Escale, située dans le Domaine du Vieux-Port, secteur de Hull.

Adoptée

**CM-2003-604 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE QUATRE SITES D'EXPOSANTS INSTALLÉS À DIFFÉRENTES INTERSECTIONS DANS LE SECTEUR DU VIEUX HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, la Corporation de Revitalisation du Centre-Ville de Hull, désire utiliser le terrain municipal afin de mettre en place un projet de sites d'exposants dans le secteur du Vieux-Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** des sites d'exposants seraient installés à différentes intersections, tel que les plans en annexe le démontrent, soit :

- intersection de la rue Eddy et de la rue Wellington;
- intersection de la rue Eddy et de la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- intersection de la Promenade du Portage et de la rue Laval;
- intersection de la rue Aubry et de la rue Kent;

**CONSIDÉRANT QUE** les sites d'exposants seraient en place du mardi au dimanche et ce, à compter du mois de juin jusqu'au mois de septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chacun des sites les artistes et artisans seraient invités à exposer leurs œuvres alors que des amuseurs publics viendraient agrémenter chacun des sites en y présentant des animations variées;

**CONSIDÉRANT QUE** les installations seront journalières sans ancrage au sol et que les kiosques seront démantelés à chaque jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de Revitalisation du Centre-Ville de Hull se rend responsable de la bonne tenue des lieux en ce qui concerne la propreté, le bruit ou tout autre nuisance qui pourrait être occasionnée sur les sites d'exposants;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage saisonnier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande de la Corporation de Revitalisation du Centre-Ville, accorde la permission d'aménager temporairement des sites d'exposants à différentes intersections du secteur Vieux-Hull et ce, aux conditions suivantes :

- les sites d'exposants devront être installés aux intersections suivantes :
  - intersection de la rue Eddy et de la rue Wellington;
  - intersection de la rue Eddy et de la rue de l'Hôtel-de-Ville;
  - intersection de la Promenade du Portage et de la rue Laval;
  - intersection de la rue Aubry et de la rue Kent.
- l'installation de sites d'exposants est acceptée pour une période temporaire, soit à partir de la première semaine de juin jusqu'à la fin du mois de septembre;
- la circulation piétonnière ne devra être entravée en aucun temps;
- le conseil se réserve le droit d'interrompre l'autorisation de pratiquer l'usage saisonnier demandé si des nuisances sont engendrées par le projet de sites d'exposants.

De plus, il est résolu d'autoriser le chef de la division Transactions immobilières à émettre une permission pour l'utilisation d'un immeuble municipal selon le document-type préparé par la Ville et annexé à la présente.

Adoptée

**CM-2003-605 VENTE DE TERRAIN - ÉMILIE MORIN - LOT NUMÉRO 2 309 229 - INTERSECTION SAINT-VALLIER ET DE LA COLLINE - 15 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-712 en date du 21 mai 2003, ce conseil accepte de vendre, à Émilie Morin, le lot numéro 2 309 229 au cadastre du Québec, le tout selon les clauses et conditions de la proposition signée le 22 avril 2003 et du contrat type de la Ville, dont notamment les modalités suivantes :

- Prix de vente : 15 000 \$;
- Dépôt de 10 %;
- Le notaire instrumentant est M<sup>c</sup> Claude Génier;
- L'acheteur assume les frais et les honoraires du contrat notarié;
- Obligation de compléter une construction de résidence avant le 31 décembre 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat notarié en résultant.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-606** **AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 39, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Guibord Côté a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction sur sa propriété située au 39, rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'agrandissement d'un bâtiment de type A3 (toit à deux versants droits, façade sur mur pignon) et pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande et en recommande l'acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site de patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste pour la propriété située au 39, rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau, soit pour l'agrandissement d'un bâtiment de type A3 (toit à deux versants droits, façade sur mur pignon) et pour la construction d'un garage isolé en cour arrière.

Adoptée

**CM-2003-607** **AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER-SAINT-JEAN-BAPTISTE - 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Maurice Plouffe a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction sur sa propriété située au 11, rue Saint-Jean-Baptiste, secteur de Gatineau dans le site de patrimoine Jacques-Cartier – Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site de patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste pour la propriété située au 11, rue Saint-Jean-Baptiste, secteur de Gatineau, soit pour l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant.

Adoptée

**CM-2003-608** **AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER-SAINT-JEAN-BAPTISTE - 119, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yvon Saint-Amour a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction sur sa propriété située au 119, rue Saint-Jean-Baptiste, secteur de Gatineau, dans le site de patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste, soit pour la construction d'une remise-abri;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 28 avril 2003 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site de patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste pour la propriété située au 119, rue Saint-Jean-Baptiste, secteur de Gatineau, soit pour la construction d'une remise-abri.

Adoptée

**CM-2003-609 ACQUISITION DE TERRAIN - REMBOURSEMENT DE CESSION POUR FINS DE  
PARC - PROJET DOMICILIAIRE L'OASIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-713 en date du 21 mai 2003, ce conseil accepte :

1. d'acquérir de la compagnie 143524 Canada inc. ou de ses ayants droit, pour la somme de 101 700 \$, en plus des taxes applicables, une partie du lot numéro 1 610 487 d'une superficie approximative de 3 864,7 m<sup>2</sup> à être confirmée par une nouvelle opération cadastrale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat notarié en résultant.

Les fonds à cette fin, au montant de 116 980,43 \$ incluant les taxes pour l'acquisition du lot sus-mentionné, auquel s'ajoute les intérêts s'y appliquant, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
FDI	112 912,63 \$	Achat de terrain
FDI	1 000,00 \$	Honoraires
04-13493	<u>4 067,80 \$</u>	TPS - Ristourne
<b>TOTAL</b>	<b>117 980,43 \$</b>	

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 113 912,63 \$ à même le produit de disposition de propriétés enregistrés en 2003 afin de donner suite à cette acquisition. De plus, le trésorier est autorisé à calculer les intérêts dus à la compagnie, conformément à l'entente, à compter du 1 janvier 2003 jusqu'à la signature de l'acte notarié, et à puiser les intérêts ainsi calculés à même le produit de disposition de propriétés enregistrés en 2003;

2. De rembourser, à la compagnie L'Oasis Mont-Royal Ltée, la somme de 88 487,27 \$.

Cette somme s'établit comme suit :

Crédit – cession pour fin de parcs – vente CSD	123 310,00 \$
Moins frais d'aménagement de parc – projet l'Oasis	<u>(34 822,73 \$)</u>
	88 487,27 \$
Intérêts	<u>2 511,58 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>90 998,85 \$</b>

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de parcs et terrains de jeux de l'ex-Ville de Gatineau un montant de 82 082,33 \$ et à même le surplus accumulé de l'ex-Ville de Gatineau un montant de 8 916,52 \$ pour un total de 90 998,85 \$, afin de donner suite à ce remboursement;

3. De rembourser, à la compagnie L'Oasis Mont-Royal Ltée, la somme de 27 202 \$ à titre de crédit de cession pour fins de parc résultant de l'implantation d'un bassin de rétention dans le projet domiciliaire l'Oasis.

Cette somme s'établit comme suit :

Crédit – cession pour fins de parcs	27 202,00 \$
Intérêts	<u>772,09 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>27 974,09 \$</b>

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé de l'ex-Ville de Gatineau un montant 27 974,09 \$ afin de donner suite à ce remboursement;

4. D'attribuer, à tous les montants dus en vertu de la présente résolution, un intérêt de 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et ajuster les sources de financement en conséquence.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	113 912,63 \$		Disposition actifs - propriétés
03-13320	82 082,33 \$		Affectation fonds de parc et terrain de jeux
03-13200	8 916,52 \$		Surplus affecté
03-13200	27 974,09 \$		Surplus affecté//Autres
03-10110		113 912,63 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.
69910-999		90 998,85 \$	Remboursement frais de parc ann. Subdivision//Autres
69910-999		27 974,09 \$	Remboursement frais de parc ann. Subdivision//Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-610 APPROBATION DE LA PHASE 1 D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** Define Investissements inc. a déposé au Service d'urbanisme un plan d'ensemble pour la zone H21-20 en vue de réaliser le projet résidentiel Les Jardins de la Cité à l'intersection des boulevards La Vérendrye et de la Cité, soit sur les lots numéros 2 802 274 et 2 802 275, au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1 du plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la phase 1 du plan d'ensemble relatif au projet résidentiel Les Jardins de la Cité préparé par Félice Vaccard, architecte, en date du 10 avril 2003 et portant le numéro de dossier A0-03/04-001, conditionnellement au dépôt en garantie financière couvrant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager correspondant à 2 000 \$ pour le premier logement à 1 000 \$ pour chaque logement additionnel par bâtiment et déposée à la Ville avant l'émission de tout permis de construire;

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

**CM-2003-611 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LES GRANDS RAVINS SITUÉ À L'EST DE LA MONTÉE PAIEMENT ET AU SUD DE LA RUE DAVIDSON - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé au Service d'urbanisme par Les Entreprises Bérard, en vue de réaliser la phase E du projet de développement résidentiel Les Grands Ravins situé à l'est de la montée Paiement et au sud de la rue Davidson;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIIA de la phase E s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés pour le projet résidentiel Les Grands Ravins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet résidentiel Les Grands Ravins – Phase E, tel que décrit dans le document complémentaire portant le numéro de dossier 6221/22003, préparé le 26 février 2003.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document requis aux fins de la présente.

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

**CM-2003-612 EXPROPRIATION - RUES DU PROJET BELLEVUE - LOTS NUMÉROS 2 310 442 ET AUTRES - COMPAGNIE 3037789 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-693 en date du 14 mai 2003, ce conseil mandate le Service du contentieux pour acquérir par expropriation les droits de la compagnie 3037789 Canada inc. dans les lots numéros 2 310 442, 2 310 443, 2 310 444, 2 310 445 et 2 309 980 au cadastre du Québec.

Le but de cette expropriation est de permettre à la Ville de réaliser des travaux de voirie afin d'unifier les projets domiciliaires Ferme Limbour et Mont-Luc et d'améliorer la circulation et la sécurité dans ce secteur.

Le montant de l'indemnité à payer est établi à une valeur symbolique de 1 \$ pour chacun des lots.

Adoptée



**CM-2003-613 AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK-POPLAR-MAPLE - 92, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Martin Bélanger a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation et de construction sur le bâtiment situé au 92, rue Poplar, secteur de Gatineau, dans le site de patrimoine Park/Poplar/Maple, afin de remplacer des portes et fenêtres et un balcon et pour l'ajout d'un garde-corps sur un balcon existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 28 avril 2003 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation et de construction dans le site de patrimoine Park/Poplar/Maple pour la propriété située au 92, rue Poplar, secteur de Gatineau, soit pour remplacer des portes et fenêtres et un balcon et pour l'ajout d'un garde-corps sur un balcon existant.

Adoptée

**CM-2003-614 VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-333 À CONSTRUCTION J.P.B. BOUWMAN ET FILS INC. - RUE NADON - 18 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède huit terrains développables sur la rue Nadon, secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de vendre ces terrains à des fins de construction résidentielle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-684 en date du 14 mai 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 8A-333 à Construction J.P.B. Bouwman et Fils Inc. au prix de 18 000 \$ aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon.

La taxe d'amélioration locale restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente.

La Ville peut exiger la signature de l'acte et le paiement du prix de vente dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-615 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS UN SECTEUR ANCIEN POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION UNIFAMILIALE AU 910, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 910, rue Georges, secteur de Buckingham, a été déposée au Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham stipule que toute demande de permis de construction pour la transformation d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 28 avril 2003 et recommande l'approbation du PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 910, rue Georges, secteur de Buckingham.

Adoptée

**CM-2003-616** **ATTRIBUER AU SERVICE D'URBANISME LA SOMME DE 980 000 \$, AMORTIE SUR CINQ ANS, AFIN DE PRÉPARER, À L'AIDE DE CONSULTANTS, LE NOUVEAU PLAN D'URBANISME, LES RÉGLEMENTS D'URBANISME ET LE NOUVEAU PLAN DE TRANSPORT**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi 170 a entraîné la fusion des 5 ex-Villes de la Communauté urbaine de l'Outaouais et la constitution de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle Ville doit maintenir à la fois un schéma d'aménagement et un plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la version modifiée du schéma d'aménagement devrait être déposée à la fin de l'année 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit remplacer la série de plans et de règlements d'urbanisme issue des cinq ex-Villes par un nouveau plan d'urbanisme et des nouveaux règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, PIIA, PAE, permis et certificats, etc.) dans un délai de 2 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien cet exercice, le Service d'urbanisme doit faire appel à des consultants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-757 en date du 27 mai 2003, ce conseil accepte d'attribuer au Service d'urbanisme la somme de 980 000 \$, répartie sur cinq ans, afin de préparer, à l'aide de consultants, le nouveau plan d'urbanisme, les règlements d'urbanisme et le nouveau plan de transport.

Les fonds à cette fin au montant de 980 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-61510 - Plan d'urbanisme, amorti sur une période de 5 ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets futurs les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-617 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Module de la culture et des loisirs a déposé un rapport justifiant des modifications au Service des arts, de la culture et des lettres ainsi qu'au Module de la culture et des loisirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-740 en date du 21 mai 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous :

- le poste de technicienne spécialisée, actuellement sous la supervision du chef administration, est transféré pour relever du directeur du Module de la culture et des loisirs;
- le poste de technicienne, actuellement sous la supervision du chef administration, est transféré pour relever de la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des arts, de la culture et des lettres et du Module de la culture et des loisirs et à modifier le titre du poste de technicienne pour technicienne spécialisée.

Adoptée

**CM-2003-618 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2773 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE SE CONFORMER À LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE, DE PRÉCISER CERTAINES MODALITÉS ET METTRE EN OEUVRE UNE ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de l'ex-Ville de Hull afin de se conformer à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et préciser certaines modalités;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également souhaitable de conclure une entente de transfert avec le Gouvernement du Canada afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite du Gouvernement du Canada et des employés manuels de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15.03 du règlement 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de l'ex-Ville de Hull permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QUE** notre actuaire-conseil a examiné le contenu du projet d'entente et en recommande l'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-741 en date du 21 mai 2003, ce conseil accepte les modifications au règlement 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de l'ex-Ville de Hull en annexe afin de se conformer à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, préciser certaines modalités et conclure une entente réciproque de transfert des régimes de retraite entre le comité de retraite des employés manuels de l'ex-Ville de Hull et le Gouvernement du Canada et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La vice-présidente du comité du régime de retraite des employés manuels de l'ex-Ville de Hull est autorisée, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et les autres dispositions entreront en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

**CM-2003-619 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE SE CONFORMER À LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE, PRÉCISER CERTAINES MODALITÉS ET METTRE EN OEUVRE UNE ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull afin de se conformer à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et préciser certaines modalités;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également souhaitable de conclure une entente de transfert avec le Gouvernement du Canada afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite du Gouvernement du Canada et des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.03 du règlement 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QUE** notre actuaire-conseil a examiné le contenu du projet d'entente et en recommande l'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-742 en date du 21 mai 2003, ce conseil accepte les modifications au règlement 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull en annexe afin de se conformer à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, préciser certaines modalités et conclure une entente réciproque de transfert des régimes de retraite entre le comité de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull et le Gouvernement du Canada et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La vice-présidente du comité du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de l'ex-Ville de Hull est autorisée, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et les autres dispositions entreront en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le tout après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

**CM-2003-620** **APPUI À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE SENTIERS QUAD RÉGIONAUX DE L'OUTAOUAIS (ADSQRO) POUR L'ÉTABLISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DE LIENS DANS L'AXE "NORD-SUD"**

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches sont déjà entamées afin de créer un lien permanent dans l'axe est-ouest devant traverser le territoire municipal et servir de corridor pour les véhicules quads et les motoneiges;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'un tel lien est dépendant à la réalisation d'un axe nord-sud et y est directement reliée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de développement de sentiers Quad régionaux de l'Outaouais est à élaborer un projet qui permettra la conception et la réalisation de corridors dans l'axe nord-sud;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe nord-sud prévoit un raccordement avec l'axe est-ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lien permanent permettra aux différentes associations de quads et de motoneiges ainsi qu'aux services de police de mieux encadrer et contrôler les fervents de ces sports;

**CONSIDÉRANT QUE** des liens permanents amélioreront de beaucoup la délinquance vécue des véhicules motorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'encadrement est privilégié à la répression;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de retombées économiques pouvant y découler pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie les démarches entreprises par l'Association de développement de sentiers Quad régionaux de l'Outaouais concernant l'établissement et la construction d'un lien dans l'axe nord-sud ayant comme but de relier éventuellement à l'axe est-ouest située sur le territoire de cette municipalité pour les véhicules motorisés quads.

Adoptée

**CM-2003-621** **NOMINATION - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a tenu son assemblée générale le 5 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** des élections ont eu lieu aux sièges numéro 1, 3 et 5;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa sont désignés par la Ville, sur adoption d'une résolution du conseil de la Ville à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le mandat des membres du conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte les nominations suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa :

- Madame Louise Poirier
- Monsieur Michel Belley
- Monsieur Yvon Duquette

Adoptée

**CM-2003-622 APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS  
MAISONNEUVE ET ST-LAURENT, TRONÇONS I ET II**

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité de débiter le processus de réalisation du projet des boulevards Maisonneuve et St-Laurent dans les plus brefs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est réalisable par tronçon soit :

**Tronçon I**

Maisonneuve (Sacré-Cœur à Papineau)	(4.7 \$ M)
• CCN	1.9 \$ M
• Infrastructures Canada/Québec	1.0 \$ M
• Emprunt au surplus de l'ex-ville de Hull	1.8 \$ M

St-Laurent (Laurier à Falardeau)	(2.0 \$ M)
• CCN	2.0 \$ M

**Tronçon II**

St-Laurent (Falardeau au ruisseau de la Brasserie)	(3.1 \$ M)
• CCN	3.1 \$ M

**Tronçon III**

Rampe d'accès au centre-ville	(5.0 \$ M)
• PTI 2005-2007	5.0 \$ M

**CONSIDÉRANT QUE** des protocoles d'entente doivent être signés avec les partenaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-759 en date du 27 mai 2003, ce conseil :

1. procède à la réalisation du tronçon I;
2. autorise le trésorier à emprunter temporairement au surplus de l'ex-Ville de Hull la somme de 1 800 000 \$ pour la réalisation du tronçon I des travaux représentant la participation financière de la Ville de Gatineau;
3. autorise le trésorier à rembourser l'emprunt temporaire auprès de l'ex-Ville de Hull sur une période maximale de 10 ans;

et ce, à partir des événements suivants :

- 50 % de la croissance de l'évaluation du secteur adjacent identifié au plan ci-joint faisant partie intégrante de la résolution;
  - vente du Palais des congrès;
  - toute autre disponibilité dégagée dans le futur;
4. donne son aval à la réalisation du tronçon II du projet qui est entièrement à la charge de la Commission de la capitale nationale;
  5. réfère à l'étude du budget 2005 et du PTI 2005-2006-2007 la réalisation du tronçon III;
  6. autorise le trésorier à procéder et ce, après avoir remboursé en totalité l'emprunt temporaire de 1 800 000 \$ à l'ex-Ville de Hull, à la création d'une réserve pour le financement du tronçon III à partir des événements au point 3;
  7. mandate le Service d'urbanisme à préparer les protocoles d'entente avec les partenaires, soit le programme d'infrastructures Canada/Québec 2000 et la Commission de la capitale nationale;
  8. autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-623 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA GAPPE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2919044 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot numéro 1 270 307 étant le projet Domaine de la Gappe, phase 1;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2919044 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine de la Gappe, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-756 en date du 27 mai 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2919044 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine de la Gappe, phase 1, lot numéro 1 270 307.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2919044 Canada inc., à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux dans le projet Domaine de la Gappe, phase 1.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Levac Robichaud Leclerc associés ltée.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme LVM Fondatec inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente.

Adoptée

**CM-2003-624** **CONSTRUCTION DU BOULEVARD MCCONNELL-LARAMÉE ENTRE L'AUTOROUTE 50 ET LE CHEMIN DE LA MONTAGNE SUD - REQUÊTE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du boulevard McConnell-Laramée, notamment le tronçon projeté entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne sud, est étudiée depuis 1966 et que les terrains constituant l'emprise du boulevard sont disponibles pour recevoir l'infrastructure routière depuis 1970 (33 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du boulevard McConnell-Laramée, entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne sud, a fait l'objet d'une audience publique tenue par le Bureau d'Audience Publique en Environnement (BAPE) en novembre 1989, d'un certificat d'autorisation pour la réalisation en octobre 1991 (décret 1446-91) ainsi que d'une seconde audience publique tenue par le BAPE en avril 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** tout retard dans la réalisation d'un axe routier régional est-ouest continu, sur le territoire de la ville de Gatineau, accentue le débordement de la circulation est-ouest sur le réseau routier local et les deux seules artères urbaines disponibles (boulevards Saint-Raymond et Alexandre-Taché), saturées et non conçues pour recevoir un grand débit de circulation, affecte la répartition équilibrée du développement du territoire par rapport à la zone centrale et la régularité des temps de déplacement tout mode de transport confondu et compromet la sécurité des usagers, des piétons, des cyclistes, ainsi que la qualité de vie en général des résidents de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase des travaux, projetée entre l'autoroute 50 et le boulevard Saint-Joseph, est située au centre d'un complexe de trois tours à bureaux qui seront ultimement occupés (automne 2003) par plus de 2 000 personnes et accueilleront des centaines de visiteurs par jour :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au Gouvernement du Québec d'accorder les autorisations requises et le financement nécessaire pour réaliser, en 2003, le tronçon du boulevard McConnell-Laramée projeté entre l'autoroute 50 et le boulevard Saint-Joseph (phase 1) et de prendre tous les moyens nécessaires pour compléter le dernier tronçon projeté entre le boulevard Saint-Joseph et le chemin de la Montagne sud en 2005.

Adoptée

**CM-2003-625** **VENTE DE RUES ET DE TERRAINS MUNICIPAUX À LA COMPAGNIE 3597024 CANADA INC. (FIRST PRO) - SECTEUR LUCERNE - PROLONGEMENT DE LA RUE ROBERT ET DU BOULEVARD DE LA GAPPE - SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau procède à la vente des rues et autres terrains du secteur Lucerne pour en assurer le développement dans les meilleurs délais à des conditions acceptables pour la Ville et acceptables pour les propriétaires de terrains privés du secteur;



**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3597024 Canada inc., une filiale de la compagnie First Pro, a présenté les garanties quant à sa capacité d'acquérir les terrains riverains du secteur Lucerne par les confirmations émises par M<sup>r</sup> André Forget en date du 9 et du 22 avril 2003 établissant un lien de droit entre First Pro et les propriétaires privés des terrains riverains des rues à être vendues par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de développement et l'offre d'achat présentée par la compagnie 3597024 Canada inc. en date du 15 mai 2003 rencontre les conditions essentielles de la vente des rues et terrains municipaux du secteur Lucerne prévues à la résolution numéro CE-2003-245 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-760 en date du 27 mai 2003, ce conseil accepte de vendre à la compagnie 3597024 Canada inc., filiale de First Pro, les terrains lots numéros 1597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1600 043, 2250 180 et le lot numéro 1 599 885 aux conditions ci-après :

- a) le prix de vente est fixé à 450 000 \$;
- b) le délai pour la signature de l'acte de vente, le versement du prix de vente, des garanties et de tout montant requis à des fins d'expropriation, le cas échéant, est fixé au plus tard à 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal pour autant que l'acheteur soit devenu propriétaire des terrains riverains des rues du secteur à défaut de quoi la présente acceptation devient caduque et la Ville conserve le dépôt de l'acheteur. Toutefois, la Ville pourra autoriser l'acheteur à compléter l'assemblage desdits terrains en autant que celui-ci ait complété alors 75 % de l'assemblage et que l'acte de vente prévoit que cet assemblage doit être complété dans un délai maximum de 240 jours suivant l'acceptation de la présente et que le défaut de l'acheteur sur ce point entraîne la confiscation de son dépôt de garantie de 400 000 \$ versé à la signature de l'acte de vente;
- c) Le délai de 120 jours pour la signature de l'acte de vente est sujet à toute prolongation faisant l'accord des parties agissant raisonnablement.

Conditions de l'acheteur

L'exécution de l'acte de vente est conditionnelle :

- a) à la conclusion de l'accord entre la Ville et l'acheteur sur le partage des coûts de construction des rues et des services municipaux et sur le plan d'ensemble;
- b) à l'exclusion de la vente, de tout terrain contaminé, sans réduction du prix de vente;
- c) à l'analyse satisfaisante des titres par l'acheteur.

Autres conditions

- les autres conditions de la vente sont celles prévues à la résolution numéro CE-2003-245 qui s'appliquent mutatis mutandis avec confiscation du dépôt de garantie en cas de défaut.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-626 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROCÉDER, AVEC DILIGENCE, À LA MODIFICATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE QUI SONT SOUS SA JURIDICTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle ville fusionnée porte le nom de Gatineau et que ce nom n'apparaît pas sur les panneaux de destination au Québec;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'appuyer les élus de la nouvelle ville dans leurs efforts, d'augmenter la notoriété de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est urgent que le ministère des Transports du Québec apporte les modifications requises à la signalisation de destination indiquée sur les panneaux situés dans les régions limitrophes de l'Outaouais, à la signalisation à l'intérieur de la ville de Gatineau ainsi qu'à la signalisation des ponts interprovinciaux entre les deux rives de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministre des Transports du Québec de procéder, avec diligence, à la modification des panneaux de signalisation qui sont sous sa juridiction.

Adoptée

**CM-2003-627 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES – MONSIEUR JEAN BELLEAU**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Jean Belleau et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2003-628 PROCLAMATION - JOURNÉE DE LA GÉNÉALOGIE - 7 JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de généalogie de l'Outaouais inc. fêtera son 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation, le samedi 7 juin 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** pour souligner cet événement, la Société de généalogie de l'Outaouais inc. organise une exposition afin de rendre hommage aux chercheurs d'hier et d'aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité sera offerte aux généalogistes et au grand public :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame de 7 juin 2003 « JOURNÉE DE LA GÉNÉALOGIE » et invite ses citoyens et citoyennes à participer aux divers activités organisées dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la Société de généalogie de l'Outaouais inc..

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Dépôt des procès-verbaux de la séance du Comité consultatif agricole du 10 mars 2003, de la Commission permanente sur l'habitation du 19 mars 2003 et des séances du Comité consultatif d'urbanisme des 17 et 24 mars 2003
- ❷ Dépôt du procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 28 janvier 2003

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 69-2003, 110-2003 et 120-2003
- ❷ Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les mercredis 30 avril et 14 mai 2003 et des séances extraordinaires tenues le mardi 6 mai 2003
- ❸ Dépôt des états financiers 2002, des prévisions budgétaires 2003 et du relevé des coûts de réalisation du projet numéro 4 du 111, rue Carillon, secteur de Hull, de la Société municipale d'habitation Asticou
- ❹ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes

**CM-2003-629 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 45.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier